

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22  
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
Les manuscrits non insérés seront rendus

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

## PARTIE OFFICIELLE

Le Prince, aussitôt la triste nouvelle de l'assassinat du Roi d'Italie, s'est empressé de télégraphier à S. M. la Reine Marguerite et à S. A. R. le Prince Royal pour leur exprimer Sa douloureuse sympathie et leur offrir Ses sincères compliments de condoléance.

A l'occasion du décès de S. M. le Roi d'Italie, S. A. S. le Prince a pris le deuil pour 21 jours, qui ont commencé le 30 juillet.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons ordonné et ordonnons :

### Article Premier

Un Arrangement additionnel à la Convention du 9 novembre 1865, relative à l'Union Douanière et aux rapports de voisinage entre la Principauté et la France, ayant été signé à Paris le 10 mars 1899, entre Notre Plénipotentiaire et celui de Son Excellence le Président de la République Française, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 25 juillet 1900, ledit arrangement dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

LE GOUVERNEMENT DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ayant reconnu que, en raison de l'ouverture de la gare de Monaco aux opérations du transit international, il convient d'apporter certaines modifications à la Convention conclue entre les deux pays le 9 novembre 1865, ont résolu de conclure, à cet effet, un arrangement spécial, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

LE GOUVERNEMENT DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO,

M. le Baron DU CHARMEL, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris, Commandeur de Son Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'honneur, etc. ;

ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

M. Maurice BOMPARD, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Consuls et des Affaires Commerciales au Département des Affaires

Etrangères, Commandeur de l'Ordre National de la Légion d'honneur, etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes :

### ARTICLE PREMIER

Il est entendu que, par dérogation à la règle inscrite dans l'article 3 de la Convention de 1865, le Receveur des Douanes Françaises en service dans la Principauté, spécialement habilité d'ores et déjà à cet effet par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, percevra les taxes de police sanitaire maritime.

Le montant intégral de ces taxes continuera à appartenir au Trésor Princier.

Le Receveur, l'Officier et le Chef de la brigade locale, spécialement habilités d'ores et déjà, à cet effet, par le présent arrangement, constateront, en vue de leur répression par les Tribunaux Monégasques, les infractions aux règlements de police sanitaire maritime en vigueur dans la Principauté.

### ART. 2

Les entrepôts fictifs de régie établis sur le territoire de la Principauté, ne pourront recevoir que des alcools monégasques, des alcools français ou des alcools étrangers nationalisés par le paiement des droits de douane.

Ces entrepôts fictifs seront exercés par les agents des Douanes Françaises spécialement habilités, d'ores et déjà, à cet effet, par le présent Arrangement.

Des dispositions pénales seront édictées par le Gouvernement monégasque pour la répression des contraventions aux règlements des entrepôts fictifs.

Chaque entrepositaire devra garantir, par une soumission valablement cautionnée, le paiement de la taxe intérieure sur les alcools entreposés et, en outre, l'exécution des pénalités qui pourront être applicables en cas d'infraction.

### ART. 3

Les dispositions inscrites dans l'article 10 de la Convention de 1865 relatives au partage des recettes douanières entre le Trésor Monégasque et le Trésor Français sont modifiées de la manière suivante :

1° Les premiers quinze mille francs (15,000 francs) seront attribués à la France ;

2° Les vingt mille francs (20,000 francs) suivants reviendront à la Principauté ;

3° Sur le surplus de ces premiers trente-cinq mille francs (35,000 francs) et jusqu'à quatre-vingt-dix mille francs (90,000 francs), soixante-quinze pour cent (75 p. %) seront attribués à la Principauté et vingt-cinq pour cent (25 p. %) à la France ;

4° Au-dessus de quatre-vingt-dix mille francs (90,000 francs), les recettes douanières seront partagées par portions égales entre les trésors des deux pays.

### ART. 4

Le présent Arrangement sera mis en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications, et il aura la même durée que la Convention franco-monégasque du 9 novembre 1865, dont il forme le complément et dont les dispositions continuent à être valables pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations énoncées ci-dessus.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 mars 1899.

(L. S.) Signé : BARON DU CHARMEL.

(L. S.) Signé : M. BOMPARD.

### Article II

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six juillet mil neuf cent.

Signé : ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Conseiller d'Etat délégué,

Signé : DE MONICAULT.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Arrangement additionnel à la Convention du 9 novembre 1865, signé à Paris le 10 mars 1899, par Notre Plénipotentiaire et celui du Gouvernement de la République Française, et dont les ratifications ont été échangées à Paris, le 25 juillet 1900 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons ordonné et ordonnons :

### ARTICLE PREMIER

Seuls les alcools monégasques, les alcools français et les alcools étrangers nationalisés par le paiement des droits de douanes pourront être placés sous le régime de l'entrepôt fictif.

Aucun entrepôt fictif ne sera établi sans l'autorisation de Notre Gouverneur Général.

Cette autorisation pourrait toujours être retirée en cas d'infractions constatées aux règlements sur la matière.

### ART. 2

Les contraventions aux règlements sur les entrepôts fictifs, tels que : défaut de soumission cautionnée, déplacement de marchandises sans autorisation, soustraction, défaut de rapport

des acquits à caution dans les délais fixés, etc., seront constatées par les agents de la Douane, habilités à cet effet, poursuivies devant les tribunaux de la Principauté, et punies d'une amende de trois cents francs, sans préjudice de la confiscation des marchandises, s'il y a lieu. En cas de récidive, la peine sera doublée.

L'Administration des Douanes pourra toujours transiger, avant comme après jugement, avec l'assentiment du Gouvernement Monégasque.

ART. 3

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-sept juillet mil neuf cent.

(Signé) ALBERT.

PAR LE PRINCE :  
Pour le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat délégué,  
(Signé) DE MONICAULT.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles  
DE LA PRINCIPAUTÉ

La fatale nouvelle de l'assassinat de S. M. le Roi Humbert I<sup>er</sup> s'est répandue hier matin dès la première heure dans les divers quartiers de la Principauté, y causant un unanime sentiment de tristesse et d'horreur en même temps que de douloureuse sympathie pour la famille souveraine d'Italie et la nation amie si cruellement éprouvées.

Madame la Princesse a répondu par la dépêche suivante à la nouvelle qui Lui avait été adressée dès la première heure :

Princesse Monaco à Gouverneur Général,

Suis atterrée par nouvelle qui me fait peine profonde étant de tout cœur attachée à la Maison Royale d'Italie. Vous serais obligée de dire à Consul Général mon chagrin personnel.

Merci pour votre dépêche.

Cette mort tragique met d'autant plus en deuil toute la population de Monaco qu'on sait ici combien sont intimes les liens de sincère amitié et de vive affection qui unissent Leurs Altesses Sérénissimes à la Famille Royale d'Italie. Aussi tous les habitants de la Principauté se sont-ils associés, en apprenant le cruel attentat, à la profonde douleur éprouvée par la Colonie italienne, si nombreuse, si laborieuse et si estimée en ce pays.

Sur l'ordre immédiatement donné par S. Exc. M. le Gouverneur Général, les drapeaux et pavillons ont été mis en berne et cravatés de deuil, à la façade de tous les monuments publics et un grand nombre de maisons particulières ont suivi cet exemple. Les réjouissances et fêtes publiques ont été contremandées et la Direction générale de la Société des Bains de Mer s'est empressée de faire afficher un avis annonçant, la suppression du Concert du soir sur les terrasses du Casino.

S. Exc. M. Olivier Ritt, qui était rentré de congé depuis la veille, s'est empressé d'adresser, hier matin, à Nice, un télégramme de vive condoléance à M. le Commandeur Simondetti, Consul Général d'Italie, et d'en renouveler oralement l'expression à M. Ettore de Angelis, vice-consul à Monaco. Une dépêche a été, d'autre part, adressée par M. le Gouverneur Général à S. Exc. M. Dugué de Mac Carthy, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, près la Cour d'Italie.

Un registre ouvert au Vice-Consulat d'Italie, à Monaco, s'est rapidement couvert de signatures et nous y avons relevé les noms de toutes les notabilités monégasques et étrangères actuellement dans la Principauté.

Ajoutons qu'un service solennel va être organisé et sera très prochainement célébré à la Cathédrale de Monaco.

Hier, à 4 heures de l'après-midi, la distribution solennelle des prix aux élèves des écoles chrétiennes de garçons a attiré une nombreuse affluence dans la cour de l'établissement des frères dont la décoration avait été faite avec beaucoup de goût. De nombreux trophées de drapeaux et de draperies aux couleurs monégasques ornaient la façade intérieure, et l'estrade réservée aux autorités était entourée de massifs de fleurs et de tentures grenat frangées d'or. Les armoiries princières et un beau portrait de S. A. S. le Prince Albert se détachaient au centre de cette coquette décoration.

A 4 heures, l'*Hymne Monégasque*, exécuté par la Société Philharmonique salue l'arrivée des autorités. M. l'Avocat Général de Monicault, délégué par S. Exc. M. le Gouverneur Général, prend place au fauteuil de la présidence ayant à ses côtés M. Donnève de Martinaud, inspecteur, M. le Colonel comte de Christen, Commandant supérieur; M. le Chevalier de Loth, premier adjoint, faisant fonction de Maire; M. le capitaine Jean Plati; M. le lieutenant des Carabiniers Messagier; M. Alexandre Noghès; M. Hennequin, sous-directeur de la police; le R. P. Silva, professeur au Collège de la Visitation; M. Antoine Médecin, membre de la Commission Communale; M. le Dr Guimbail, et un grand nombre de notabilités civiles et religieuses de la Principauté.

M. le Président déclare ouverte la séance et un compliment, fort bien tourné, lui est adressé par un jeune élève qui, en termes éloquents et émus, exprime à LL. AA. SS. le Prince et la Princesse les sentiments de gratitude de ses camarades et de ses maîtres. M. de Monicault prend ensuite la parole et prononce la remarquable allocution suivante :

Appelé à l'honneur de représenter le Gouvernement Princier à cette belle cérémonie de la distribution des prix, j'aurais voulu que ma première parole vous exprimât toute ma satisfaction de me trouver en pareille circonstance au milieu de vous.

Hélas! c'est le cœur pénétré de tristesse que je me lève. Un abominable forfait, qui soulèvera l'exécration du monde civilisé, couvre en ce moment d'un voile de deuil ce beau royaume d'Italie, que sa proximité nous donne tant d'occasions d'apprécier et d'aimer.

Les mots sont impuissants à exprimer les sentiments qu'excitent dans les âmes de telles catastrophes. Mais, si ma faible parole sait mal traduire l'émotion générale, elle affirmera, au moins, que nulle part, plus que sur cette terre de Monaco, le malheur qui frappe si durement l'Italie, ne trouvera un douloureux écho.

Quelle douleur n'aura pas senti le cœur de nos Augustes Souverains, en apprenant la fin tragique d'un Roi, auquel les attachaient tant de liens d'intime sympathie!

Une de leurs premières pensées, croyez-le, aura été en même temps, pour cette colonie Italienne, à laquelle ils ont donné de si nombreux témoignages de leur intérêt et à l'affliction de laquelle ils s'unissent si sincèrement aujourd'hui.

Ces sentiments, tous les habitants de la Principauté tiennent à l'honneur de s'y associer, et vous-mêmes, mes chers amis, qui comptez dans vos rangs, tant de camarades de nationalité italienne, vous voudrez y prendre part.

Je ne veux pas cependant assombrir plus longuement la solennité de ce jour. C'est aujourd'hui la fête du travail et de la jeunesse. Plus que jamais, il convient de nous attacher aux leçons reconfortantes qu'elle nous donne.

La voix de vos maîtres va, dans un instant, proclamer, en présence de vos parents, de vos camara-

des, les noms de tous ceux d'entre vous qui, au cours de cette dernière année, se sont particulièrement distingués sur le champ de bataille de l'étude et du devoir.

Ici les lauriers, conquis par le seul mérite, ne peuvent susciter de jalousie, et d'unanimes applaudissements accueilleront le bulletin de vos victoires.

Aussi êtes-vous dans l'attente impatiente de ce moment si doux, où votre travail, votre application, vos persévérants efforts vont recevoir leur récompense.

Vous songez aussi avec bonheur à ces vacances qui vont s'ouvrir devant vous, à ces riantes perspectives de repos, de délassement et de plaisir, dont d'avance votre imagination se représente avec délices le tableau enchanteur.

Prononcer un long discours dans un pareil moment, ne serait-ce pas envers vous un procédé peu généreux?

Et cependant il y a des paroles que vous vous étonneriez de ne pas trouver aujourd'hui dans ma bouche.

J'ai un premier et impérieux devoir: adresser, en votre nom, en celui de tous les habitants, de toutes les autorités de la Principauté, des remerciements publics aux maîtres qui vous ont prodigué tant de témoignages de leur infatigable dévouement.

Certes, lorsqu'ils vous donnent sans compter le meilleur de leur cœur et de leur intelligence, lorsque, avec une abnégation de tous les instants, ils remplissent cette mission, grande entre toutes, de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse, ce n'est pas une récompense humaine qu'ils ambitionnent. Leur esprit s'élève plus haut. Il obéit à cette idée supérieure du devoir qui, sous l'influence de la foi chrétienne, est capable de produire tant de merveilles.

Leur modestie redoute les compliments, elle m'interdit d'insister sur des mérites toujours prêts à se dissimuler.

Mais vous, mes chers amis, vous savez ce que vous devez à ces maîtres, et votre camarade exprimait tout à l'heure avec délicatesse vos sentiments. Votre cœur est trop haut placé pour ne pas ressentir une intime et profonde gratitude envers ceux qui s'attachent avec tant de zèle à vous procurer le bienfait inestimable d'une éducation chrétienne, d'une instruction conforme aux exigences chaque jour plus grandes de la vie.

Votre reconnaissance ne saurait faire défaut à aucun de ceux à qui vous êtes redevables de si précieux avantages. Je crois être l'écho de vos propres sentiments en rendant hommage, ici, aux inspecteurs si dévoués de vos écoles et au Comité de l'Instruction Publique, qui, dans l'accomplissement de son mandat, vous a donné tant de preuves de son intelligente activité.

Vous ne me permettriez pas aussi d'oublier l'éminent Gouverneur Général, si passionnément épris de tout ce qui touche aux intérêts vitaux de la Principauté.

Nulle part la jeunesse n'est entourée d'une sollicitude plus vigilante que dans la Principauté. L'honneur en remonte, la justice commande de le proclamer bien haut, au Prince éclairé, qui considère comme une de ses plus belles prérogatives le souci de veiller au développement moral et intellectuel des jeunes générations.

Pendant qu'à ses côtés une Auguste Charité veille au soulagement de l'infortune avec la générosité, le tact exquis et délicat des grandes âmes, Notre Souverain donne à tous un exemple dont la jeunesse a un intérêt particulier à s'inspirer.

Nul sacrifice ne lui coûte quand il s'agit d'étendre les limites de la science: toujours prêt à accorder l'appui de sa haute sympathie à ceux qui se consacrent à cette grande œuvre, il lui apporte encore, avec quel succès, vous le savez, le concours personnel le plus précieux. L'organisation si remarquable de ses installations scientifiques, la richesse de ses incomparables collections, ne font-elles pas connaître aux plus profanes la valeur exceptionnelle d'une telle contribution?

Puissiez-vous, mes chers amis, comprendre, mettre en application cette éloquente leçon! Puissiez-vous surtout, à cette lumière, vous soumettre de plus en plus à la discipline du travail dont l'observation contribue si efficacement à la dignité, au bonheur de la vie!

Vous êtes à l'âge où se forment l'esprit et le caractère. Continuez à profiter, mieux encore, si c'est possible, de l'excellent enseignement qui vous est si libéralement distribué. Soyez prévoyants, comme la fourmi de la fable. Amassez, pendant vos jeunes années, une ample provision de connaissances. Elles vous rendront dans l'âge mûr des services dont vous ne pouvez soupçonner toute l'importance.

Mais ce qui, plus encore que ces notions, qui ouvrent votre esprit à tant de clartés, sera pour vous une arme précieuse dans le combat de la vie, c'est l'énergie morale dont vous aurez appris de bonne heure l'exercice.

La vraie valeur de l'homme est dans la force du caract-

tère, au service d'un but élevé. Cette qualité essentielle, vous pouvez dès aujourd'hui travailler efficacement à l'acquiescer par l'application scrupuleuse aux devoirs de votre âge.

Parmi ces devoirs il en est un que la circonstance m'engage à vous recommander spécialement.

Les vacances se présentent à vous avec leur cortège charmant de plaisirs et de distractions. Jouissez avec entrain de cette heureuse période; elle est la récompense légitime d'une année bien employée. Mais que ce temps ne soit pas perdu pour vous! Prenez garde que vos habitudes de travail, d'application, ne s'émoussent dans un désœuvrement stérile. Après le jeu revenez à vos livres d'étude; ce sont de bons et fidèles amis qu'il est sage de ne pas délaisser. Et puisque vous allez participer d'une manière plus intime à la vie de famille, profitez de cette circonstance favorable pour rendre à vos parents, par votre tendresse, votre obéissance, vos prévenances de toutes sortes, un peu de ce qu'ils ont fait et ne cessent de faire pour vous.

Vos parents sont légitimement fiers et heureux de vos succès, mais leur affection est trop vraie pour ne pas comprendre les obligations qu'elle leur impose. Chefs de famille, ils savent qu'ils ont la charge sacrée de développer en l'âme de leurs enfants l'application des leçons de l'école.

Que, par leurs conseils, et surtout par leurs exemples, ils fassent de leurs fils de bons chrétiens, des hommes utiles à leurs semblables, pénétrés de leurs devoirs. L'expérience ne leur enseigne-t-elle pas tous les jours qu'ils n'ont pas de meilleur moyen de travailler à leur bonheur?

Il me reste encore à m'acquiescer d'un devoir particulièrement agréable, c'est de remercier toutes les personnes qui ont bien voulu par leur présence, apporter un témoignage de sympathie à la jeunesse monégasque. Je salue à ce titre MM. les fonctionnaires, et les membres respectables du clergé, à la tête duquel j'ai le plaisir de voir Mgr Guyotte, le digne représentant de Mgr l'évêque de Monaco. Je crois que je serais aussi ingrat si je ne transmettais les chaleureuses félicitations de tous à l'excellente Société Philharmonique, dont la présence rehausse toujours si singulièrement l'éclat de nos fêtes.

Et maintenant, mes chers amis, laissez-moi, avec mes vœux personnels, exprimer l'espoir que vous resterez toujours fidèles aux nobles enseignements de vos maîtres, et contribuerez ainsi au bon renom et à l'honneur de la Principauté.

Après ce discours qui est salué par d'unanimes acclamations, commence l'appel des lauréats, et la distribution des prix est agréablement entrecoupée par l'exécution des saynètes, chœurs et morceaux de musique que les élèves et leurs parents et amis, applaudissent chaleureusement. L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la longue liste des élèves qui ont été le plus souvent nommés.

Par Décision Souveraine, M. Joseph Guizol, négociant en vins, a reçu le brevet de « Fournisseur de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince de Monaco ».

Un regrettable accident, qui heureusement n'aura pas eu de conséquences graves, a mis, mercredi soir, en émoi le quartier de la place d'Armes. Vers 10 heures, M. Félix Gindre, le sympathique membre de la Commission Communale, accompagné de son employé, Auguste Galluy, montait l'escalier de l'appartement qu'il occupe dans la maison d'angle de l'avenue de la Gare et du boulevard Charles III, lorsque tout à coup une violente explosion se produisit: la bougie que tenait Auguste Galluy venait d'enflammer par les interstices de la porte et le trou de la serrure, le gaz qui accidentellement s'était accumulé dans un cabinet salle de bain situé au premier étage.

M. Gindre et son employé furent renversés et eurent des brûlures, heureusement peu graves, à la tête; les vitres des fenêtres de la maison volèrent en éclat, et les portes furent fortement ébranlées. M. Hennequin, sous-directeur de la Police, qui habite le deuxième étage de l'immeuble, accourut aussitôt et, avec une présence d'esprit qui a sans doute empêché un grand malheur, il se précipita vers le compteur à gaz et le ferma

immédiatement, au milieu des flammes qui voltaient déjà tout autour. Sans perdre de temps, M. Hennequin inonda ensuite, à l'aide de forts seaux d'eau, la pièce où s'était produite l'explosion et où s'était déclaré un commencement d'incendie qui fut bientôt éteint.

Quand les pompiers arrivèrent, quelques instants après, tout danger avait disparu. Nous sommes heureux d'annoncer que les brûlures de M. Félix Gindre ont été très légères; quant à son employé, qui fut un peu plus sérieusement atteint, il a été pansé par M. le docteur Godineau à la pharmacie Plissonnier et sera entièrement remis après quelques jours de traitement.

De nombreuses personnes sont accourues sur les lieux de l'accident et parmi les premiers arrivés se trouvaient M. le président baron de Roland, faisant fonction de Gouverneur Général intérimaire, M. l'Avocat Général de Monicault, M. le Chevalier Jolivot, M. le capitaine Jean Plati, M. Orion, commissaire de Police, et un grand nombre de membres de la Chorale apportant leurs témoignages de sympathie à leur excellent président, M. Gindre.

Au cours des travaux du Musée Océanographique MM. Fontana et Gamba ont trouvé dans les anciens remparts:

1° Une piécette monégasque en billon du Prince Honoré III, 1735.

2° Un sou de France portant à l'avert la tête de Louis XVI à gauche avec la légende: LVDCV. XVI. D. G. GRATIA. une étoile à cinq rais à l'exergue.

Revers: Ecu de France (3 fleurs de lys) surmonté de la couronne royale. Légende: FRANCIAE. ET. NAVARRÆ. REX. 1782.

3° Plusieurs pièces de cuivre frustes, dont une de Savoie.

Jeudi dernier, à 8 heures et demie, a eu lieu la première retraite en musique donnée avec le concours de la nouvelle et déjà excellente fanfare des Gardes d'honneur qui a ensuite exécuté, sur la place du Palais, un morceau que la foule a couvert d'applaudissements. Chaque jeudi, la retraite aura également lieu en musique, et c'est là une heureuse innovation qui fait honneur à l'initiative du colonel comte de Christen et à laquelle applaudira la population monégasque.

Une nombreuse affluence attristée a assisté, samedi dernier, aux obsèques de M. Julien Bègue, commerçant à Monaco-Ville où il jouissait de l'estime générale. La Société Philharmonique a suivi le convoi funèbre ainsi que les délégations du Comité de bienfaisance de la Colonie française, de la Société des Anciens militaires et de l'Association des Anciens élèves des Ecoles Chrétiennes, dont faisait partie le regretté défunt.

Dans son audience du 26 juillet, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes:

Baudoin Louise-Antoinette, épouse Sassobarca, née le 8 août 1871 à la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), commerçante, demeurant à Monaco, 2 francs d'amende pour exercice d'une profession sans autorisation.

Marquet Antoine, né le 4 juin 1863 à Monaco, maçon, demeurant à Monaco, un mois de prison et 16 francs d'amende (par défaut) pour ivrognerie.

Rovere Jean-Baptiste, né le 22 juin 1873 à Vico-forte, province de Cuneo (Italie), sans profession ni domicile, 6 mois de prison pour vagabondage.

## Lettre de Paris

Paris, 30 juillet 1900.

Cependant que Paris en fête invite les souverains et les peuples à venir visiter sa superbe Exposition, la fatalité veut que les nouvelles les plus tragiques arrivent du dehors et jettent un voile de tristesse et de deuil sur la grande

manifestation pacifique de 1900. Après les lugubres télégrammes de l'Extrême-Orient, voici aujourd'hui que, comme un coup de tonnerre, éclate la sanglante nouvelle de l'assassinat du roi Humbert. Cette mort tragique qui évoque le souvenir de celle de l'infortuné Président Carnot, a produit à Paris comme dans tous les pays civilisés une douloureuse émotion et a fait naître un universel sentiment de réprobation et d'horreur.

La veille de ce cruel événement, le peuple parisien s'était porté avec empressement au devant du deuxième souverain qui fait à l'Exposition l'honneur de sa visite. L'accueil fait à S. M. le shah de Perse a été des plus chaleureux.

Aux abords de la gare du Nord, la foule était si compacte qu'il avait fallu organiser un service d'ordre. Dès deux heures et demie, les escadrons de la garde municipale à cheval avaient dû dégager le boulevard Denain et la rue de Dunkerque. Puis le 76<sup>e</sup> régiment d'infanterie vint se ranger devant la façade de la gare. Cette façade avait été décorée de drapeaux français et persans. Un des bureaux d'enregistrement des bagages avait été transformé en salon de réception et décoré selon la mode protocolaire: velours grenat à franges d'or, faisceaux de drapeaux, cartouches au chiffre de la République, etc., etc., plantes vertes et fleurs.

A sa descente du train, le Souverain persan a été reçu par M. le Président de la République avec lequel, après les compliments et les présentations habituelles, il est monté en daumont précédé et suivi d'une brillante escorte.

Sur tout le parcours du cortège, la foule était compacte, joyeuse, accueillante, enthousiaste. On s'époumonnait à crier: « Vive le shah! » et le shah saluait doucement, lentement, comme il en a l'habitude, sans se presser.

A l'hôtel des Souverains, le Président de la République et le Shah sont entrés seuls dans le salon de réception. Ils s'y entretenirent quelques minutes, puis M. Loubet regagna l'Elysée.

Une demi-heure ne s'était pas écoulée, que le shah de Perse remontait en voiture pour la visite à l'Elysée. Un escadron formait son escorte. Il était seul au fond de sa daumont. En face de lui étaient assis l'ambassadeur persan et le général Parent, qui est attaché à la personne du souverain pendant son séjour à Paris.

Dans la cour de l'Elysée, les honneurs ont été rendus par un bataillon d'infanterie avec musique et drapeau. La musique a exécuté l'hymne persan et le shah a porté la main droite à son bonnet pour saluer le drapeau.

Au bas de l'escalier, Sa Majesté a été reçue par M. Crozier, avec le cérémonial d'usage; M. et M<sup>me</sup> Loubet ont reçu le shah dans les salons où un lunch avait été servi.

De grandes fêtes ont été préparées en l'honneur de S. M. persane. Mais hélas! la triste nouvelle de l'assassinat du roi Humbert va sans doute les faire ajourner et va jeter un voile de tristesse sur toute la gaieté populaire qu'avait fait naître l'arrivée du sympathique Monarque oriental.

S. L.

## MARINE ET COLONIES

**Cuirassé japonais.**— Il s'agit du cuirassé *Ashashi* qui a été tout récemment mis à l'eau dans les chantiers de M. Brown, sur la Clyde. Il ressemble assez, comme aspect général extérieur, au cuirassé anglais le *Formidable*. Ses principales dimensions sont 121<sup>m</sup> 92 comme longueur entre perpendiculaires, 129<sup>m</sup> 72 comme longueur totale, 22<sup>m</sup> 91 de largeur au maître-bau, 13<sup>m</sup> 28 de creux, enfin 7<sup>m</sup> 09 de tirant d'eau; son déplacement, qui est énorme, atteint 15,200 tonnes. Il est entièrement en acier, avec double fond cellulaire, et il comprend même des compartiments latéraux; il ne compte pas moins de 4 ponts principaux. Le compartimentage étanche est formé de 261 compartiments. La capacité des soutes à charbon n'est pas de moins de 200 tonnes. Détail intéressant, on n'a admis dans l'aménagement aucune boiserie, l'acier moulé ou estampé ayant répondu à tout. Le cuirassement, fait en plaques harveysées, comporte des barbettes avant et arrière aux extrémités d'une citadelle centrale. La ceinture cuirassée principale, d'une épaisseur de 0<sup>m</sup> 20, s'étend sur une longueur de 76 mètres, sur une hauteur de 2<sup>m</sup> 49, en descendant à 1<sup>m</sup> 67 au-dessous de la ligne de flottaison. Le pont protecteur vient précisément se raccorder avec elle à ce même niveau. A l'avant et à l'arrière, la flottaison est protégée par une cuirasse d'une épaisseur variant entre 0<sup>m</sup> 13 et 0<sup>m</sup> 18, et naturellement des cuirassements transversaux rejoignent les extrémités de la ceinture

principale. Au bout du navire sont les canons de 0<sup>m</sup> 30, en couple dans des barbettes montant à 6<sup>m</sup> 80 au-dessus de la flottaison, avec cuirassement maximum de 0<sup>m</sup> 35; des boucliers de 0<sup>m</sup> 15 protègent les pièces principales. La même épaisseur est donnée aux plaques antérieures des canons de 0<sup>m</sup> 15: ceux-ci sont au nombre de 14 dans tout le cuirassé. Il y a, en outre, une série de canons de calibre plus faible, et enfin un grand nombre de mitrailleuses, puis 4 tubes lance-torpilles. L'ensemble de l'équipage de ce magnifique navire est de 733 hommes.

**Le « Redoutable » et le Canal de Suez.** — Le choix du cuirassé *Redoutable* pour porter le pavillon du commandant en chef de l'escadre française envoyée en Extrême-Orient, vient de poser un problème dont la solution présentera un grand intérêt.

Ce sera la première fois, qu'un navire de masse aussi formidable ira tenter la traversée du canal de Suez.

On se rappelle encore, écrit un de nos confrères de Marseille, toutes les précautions prises par l'amiral Courbet pour le passage du *Bayard*, qui était moins fort que le *Redoutable*. L'arrière avait été déjàugé et 200 tonnes de sable embarqués à l'avant du navire. Malgré ces précautions, l'hélice porta contre le bord de la cuvette du canal et se faussa légèrement.

Après ce précédent, on est curieux de savoir comment se comportera le *Redoutable*, qui cale beaucoup plus que le *Bayard* et a une plus grande largeur à la flottaison ?

Comme on le voit, l'expérience du passage du *Redoutable* par le Canal de Suez doit être une épreuve très curieuse et, en la tentant, on se place en face de grosses difficultés qu'il sera hautement intéressant de résoudre.

**L'effectif de la flotte de commerce allemande.**

— L'effectif de bâtiments dont disposait la flotte de commerce allemande était, en 1873, de 4,311 voiliers avec un tonnage de 526,205 tonnes et de 216 navires à vapeur représentant un tonnage de 110,093 tonnes. Depuis lors, l'importance de la marine à voiles est allée en diminuant, tandis qu'au contraire la navigation à vapeur se développait considérablement.

L'Allemagne possède aujourd'hui 22 navires à vapeur de plus de 10,000 tonnes.

Les capitaux engagés dans ces armements par des sociétés par actions étaient représentés, en 1897, par 177 millions de marks en actions de capital et 70 millions de marks en priorités. En 1899, on comptait 273 millions de marks en actions de capital et 72 millions de marks en priorités, placés dans les mêmes entreprises.

Quant à la valeur totale de la flotte allemande, elle pouvait être évaluée, au 1<sup>er</sup> janvier 1897, à 290,499,960 marks, et fin 1899, à 465,796,148 marks, soit une augmentation, en trois ans, de 66 %.

**LETTRES ET ARTS**

**Le mouvement intellectuel en Allemagne.**

— L'importance que prennent les questions économiques dans les préoccupations du peuple Allemand n'empêche pas la vie intellectuelle de se développer puissamment dans ce pays. Ainsi, d'après la *Reforme sociale*, la production de la librairie n'a jamais été aussi considérable que cette année. Jamais le nombre des étudiants n'a été plus élevé dans les universités: 33,353, dont 11,522 dans les facultés de philosophie, 9,804 dans les facultés de droit, 8,066 dans les facultés de médecine et de pharmacie. Le surplus se compose de 2,413 étudiants en théologie protestante, et 1,548 en théologie catholique. L'université la plus importante est toujours Berlin, avec 6,478 étudiants. (Viennent ensuite Munich avec 4,049, et Leipzig avec 3,481. Dix autres universités ont encore plus de 1,000 étudiants: Bonn (1,886), Halle (1,636), Fribourg (1,235), Wurzburg (1,215), Strasbourg (1,105), Marbourg (1,041). Les autres, sont Erlangen (974), Königsberg (840), Giessen (802), Greifswald (759), Kiel (757), Jéna (655), Rostock (464); l'Académie de Munster (où il n'y a que 2 facultés) a 620 auditeurs.

**La religion au Japon.** — M. Charles Favart a fait une communication à la *Société d'ethnographie* sur l'état actuel du sintaïsme, religion officielle du Japon. Depuis

le milieu du siècle qui finit et surtout depuis la révolution de 1868, les Japonais montrent une tendance de plus en plus marquée vers l'indifférentisme en matière religieuse et c'est à peine si, dans les campagnes, il existe encore de véritables adeptes des croyances primitives de leurs ancêtres. Le sintaïsme ou culte des génies n'existerait peut-être plus aujourd'hui chez eux, si cette sorte de religion nationale ne se rattachait étroitement à la question politique du droit des Mikados au gouvernement de l'empire du Soleil-Levant. Le bouddhisme lui-même, s'il conserve encore des adhérents en raison des remarquables théories scientifiques et positives qu'il représente, semble aussi condamné à disparaître en tant que religion, pour ne plus être cultivé que comme philosophie: les pratiques formalistes de ses bonzes, par exemple, tombent partout dans le discrédit et provoquent chez les indigènes bien plus de sourires moqueurs que d'actes de foi.

Décidément, les Japonais s'europanisent non en surface seulement, mais absolument à fond.

**MOUVEMENT SCIENTIFIQUE**

**Le pavillon Schneider à l'Exposition.**

— Le pavillon de l'exposition particulière de la grande maison française *Schneider et Cie* se trouve, comme chacun sait, sur la berge rive gauche de la Seine, en aval du Palais des armées de terre et de mer. Parmi les spécimens industriels qu'il renferme nous nous contenterons de signaler la locomotive à vapeur à grande vitesse, système *Thuile*, étudiée pour remorquer des trains de 200 tonnes à la vitesse de 120 kilomètres à l'heure, le matériel d'artillerie Schneider-Canet, l'une des trois machines du *Kléber*, croiseur français, etc.

Le pavillon même mérite une description succincte dont nous empruntons les éléments à un article de M. Dantin dans le *Génie civil*. L'espace libre couvert est limité par une circonférence de 41 mètres de diamètre avec trois pans coupés à l'endroit de baies vitrées des entrées principales; le plancher du côté du quai d'Orsay est à 5 m. 60 au-dessus de celui du côté de la Seine, et le campanile s'élève à 39 m. 30 au dessus de ce dernier plancher. La coupole est formée de 12 fermes à triple articulation (aux pieds et au sommet); la couverture extérieure est en plâtre avec garniture en verres dalles près de la base du campanile pour compléter l'éclairage; le plafond intérieur est formé de voliges.

**Concours de gants isolants protecteurs pour les ouvriers électriciens.** — L'Association des industriels de France contre les accidents de travail ouvre un concours public international de gants isolants protecteurs pour les ouvriers électriciens.

Ces gants devront assurer une protection efficace de la main et de l'avant bras. Ils devront être solides, résister non seulement à la tension électrique, mais encore aux perforations accidentelles qui pourraient provenir, par exemple, des aspérités des fils de cuivre, être faciles à porter, commodes pour toutes les mains et donner à l'ouvrier une liberté des doigts qui lui permette d'exécuter son travail dans de bonnes conditions.

Les concurrents devront faire parvenir, avant le 31 décembre 1900, au Président de l'Association, 3, rue de Lutèce, Paris, une note explicative et deux paires des gants qu'ils présenteront au concours.

Un prix de 1,000 francs pourra être attribué au candidat placé au premier rang, ou divisé suivant le mérite des concurrents.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

**MOUVEMENT DU PORT DE MONACO**

Arrivées du 22 au 29 Juillet 1900

CASSIS, goëlette <i>Paul-Victorin</i> , fr., c. David,	briques.
MARSEILLE, b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Sammartin,	id.
Id. chas.-mar., <i>Sainte-Elme</i> , fr., c. Rumineras,	id.
CANNES, b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	sable.
Id. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Dalbéra,	id.
Id. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
Id. b. <i>Ville-de-Monaco</i> , fr., c. Bianchy,	id.
Id. b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	id.
SAINT-TROPEZ, b. <i>Charles</i> , fr., c. Seytour,	id.
Id. b. <i>Vengeur</i> , fr., c. Toscano,	id.
CANNES, b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	id.
Id. b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	id.

Départs du 22 au 29 Juillet

SAINT-TROPEZ, goël., <i>Paul-Victorin</i> , fr., c. David,	sur lest.
Id. b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Sammartin,	id.
Id. chas.-mar., <i>Sainte-Elme</i> , fr., c. Rumineras,	id.
CANNES, b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	id.
SAINT-TROPEZ, b. <i>Charles</i> , fr., c. Seytour,	id.
Id. b. <i>Vengeur</i> , fr., c. Toscano,	id.
CANNES, b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	id.
Id. b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	id.
Id. b. <i>Ville-de-Monaco</i> , fr., c. Bianchy,	id.
Id. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
Id. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Dalbéra,	id.
Id. b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	id.

Etude de M<sup>e</sup> Louis VALENTIN, notaire à Monaco, 2, rue du Tribunal.

**AVIS**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> BLANC, notaire à Monaco, ayant substitué M<sup>e</sup> Louis VALENTIN, sont collègue, notaire en la même ville, le 31 juillet 1900, M. Victor FROMENT, négociant à Monaco, a vendu à M. Vincent SECCO et M<sup>lle</sup> Marie SECCO, frère et sœur, commerçants, demeurant à Nice, le fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, comestibles, vins fins, spiritueux et liqueurs à exporter, qu'il possédait et faisait valoir à Monaco, quartier de la Condamine, rue Grimaldi, n<sup>o</sup> 7. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile à cet effet élu en l'étude de M<sup>e</sup> VALENTIN, notaire, dans le délai de huitaine à peine de forclusion.

**PARFUMERIE DE MONTE CARLO**

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

**VIOLETTE DE MONTE CARLO**

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

**EAU D'IRIS DE MONACO**

EAU DE COLOGNE

**FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR**

EAU, PATE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

**NESTOR MOEHR**

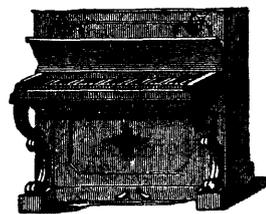
PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

**VENTE APRÈS FAILLITE**

D'un fonds de commerce de **ROBES et MANTEAUX**, situé à Monte Carlo, boulevard des Moulins.

S'adresser à M. Croco, syndic.



**PIANOS NEUFS**, de toutes marques, payables en 3 ans, à partir de 25 fr. par mois.

**Alexandre KUNZ**

Fournisseur de S. A. S. M<sup>e</sup> le Prince de Monaco et du Casino de Monte Carlo

Monte Carlo, boulevard des Moulins, maison Jungmann Succursale à la Condamine: 15, rue Louis

**MAISON MODÈLE**

M<sup>me</sup> DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

La Maison Modèle est la plus ancienne de Monte Carlo; la nombreuse et élégante clientèle qui l'honore de sa confiance trouvera dans ses magasins un grand choix de nouveautés en ombrelles riches et cannes dernier genre vendues au prix de Paris, jouets, maroquinerie fine, papeterie, photographies, parfumerie, cravates, roulettes et tapis. Articles de voyage à prix réduit.

Fabrique de marqueterie en bois d'olivier.

Médaille aux Expositions Universelles: Anvers, 1885; Paris, 1889

English spoken — Man spricht deutsch

Imprimerie de Monaco — 1900